

Département de Seine et
Marne

Saint Thibault, le 28 mai 2026

MAIRIE DE

**SAINT THIBAULT DES
VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2026-132

**Arrêté Municipal n°2026-132
Portant la création d'un emplacement provisoire de l'arrêt de bus
« Mairie » en direction de Torcy
RUE DE GOUVERNES
A partir du 1^{er} Juin 2026**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES,
Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,
Vu les nécessités liées aux travaux en cours dans le centre-bourg,
Vu la réunion sur site du 06 Mai 2026 relative au rétablissement de l'itinéraire des lignes de bus,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de transport public tout en garantissant la sécurité des usagers et des riverains,

ARRÊTE :

Article 1 – Emplacement provisoire de l'arrêt de bus

À compter du 1er Juin 2026, l'arrêt de bus « Mairie » en direction de Torcy est déplacé provisoirement au droit du 4 rue de Gouvernes.



Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune afin d'informer les usagers et d'assurer la sécurité sur la zone concernée.

Article 3 : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la caserne des Sapeurs-Pompiers, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la responsable du Service Sécurité et Prévention, le SIETREM, le Service de Déplacement de Marne et Gondoire, Monsieur le responsable de Transdev de Marne La Vallée et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Claude VERONA

